



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE POMPE(S) A CHALEUR GEOTHERMIQUE(S)
COUPLEE A UNE ETUDE ENERGETIQUE D'UNE PISCINE POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE SOLUTION D'ECONOMIE D'ENERGIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'étude pour la mise en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) couplée à une étude énergétique d'une piscine pour la mise en place d'une solution d'économie d'énergie, pour une durée de 6 mois (hors période de validation administrative) à compter de la date de notification du contrat pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par ordre de service pour les tranches optionnelles, décomposée comme suit :

- Tranche ferme (Phase 1 - Etude des besoins thermiques et énergétiques de la piscine, Phase 2 - Plan d'actions « réglementaire » de rénovation de la piscine, Phase 3 - Caractérisation des ressources géothermiques, Phase 4 - Adéquation des besoins en surface / ressources sous-sol et choix des équipements de production de chaleur, Phase 5 - Bilans thermiques de la solution de production de chaleurs, Phase 6 - Bilan économique de la production de chaleur, Phase 7 - Bilan environnemental de la production de chaleur, Phase 8 - Conclusions) : 2 mois
- Tranche optionnelle n°1 (Phase 9 - Forage d'essai, sera réalisée à la demande du prestataire si les résultats des précédentes phases sont probants) : 2 mois et demi
- Tranche optionnelle n°2 (Phase 10 – Mise à jour de l'étude et préparation de la suite du projet, sera déclenchée par la CABBALR si les résultats antérieurs sont satisfaisants) : 1 mois
- Tranche optionnelle n°3 (Phase 11 – Etude des autres solutions d'ENR, sera déclenchée par la CABBALR si les résultats antérieurs ne sont pas satisfaisants) : 15 jours

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société GINGER, ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX (92442), 143 avenue de Verdun, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 56 400 € HT issu de la Décomposition du prix global et forfaitaire (29 990 € HT pour la tranche ferme, 8 910 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 12 360 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 5 140 € HT pour la tranche optionnelle n°3),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude pour la mise en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) couplée à une étude énergétique d'une piscine pour la mise en place d'une solution d'économie d'énergie, avec la société GINGER, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92442), 143 avenue de Verdun, pour une durée de 6 mois (hors période de validation administrative) à compter de sa date de notification pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par ordre de service pour les tranches optionnelles, pour un montant de 56 400 € HT issu de la Décomposition du prix global et forfaitaire (29 990 € HT pour la tranche ferme, 8 910 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 12 360 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 5 140 € HT pour la tranche optionnelle n°3).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LOZAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LOZAK Ludovic